

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 216**

---

**PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

---

**AVIS DE MOTION DONNÉ LE.....10 AVRIL 2012**

**PROJET DE PLAN D'URBANISME ADOPTÉ LE.....10 AVRIL 2012**

**AVIS PUBLIC TENUE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION  
DONNÉ LE.....26 AVRIL 2012**

**RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT PUBLIÉ LE..... 2 MAI 2012**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE.....9 JUIN 2012**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN  
D'URBANISME LE .....3 JUILLET 2012**

**APPROBATION DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ PAR LA MRC DE PORTNEUF  
LE .....19 SEPTEMBRE 2012**

**ÉMISSION DU CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU PLAN D'URBANISME  
RÉVISÉ AUX OBJECTIFS DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE  
PORTNEUF .....12 OCTOBRE 2012**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN D'URBANISME RÉVISÉ LE..12 OCTOBRE 2012**

**AVIS DE PROMULGATION DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU PLAN  
D'URBANISME DONNÉ LE .....17 OCTOBRE 2012**

---

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Ubalde peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme vise également à remplacer le plan d'urbanisme numéro 103 ainsi que ses amendements respectifs ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de plan d'urbanisme a été adopté à la séance du conseil tenue le 10 avril 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur le projet de plan d'urbanisme s'est tenue le 9 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est :

PROPOSÉ PAR : M. Gaétan Desmarchais  
SECONDÉ PAR : M. Ghislain Matte  
ET RÉSOLU

QUE le conseil adopte le plan d'urbanisme numéro 216 de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé.

**ADOPTÉ SAINT-UBALDE CE 3 JUILLET 2012**

---

Serge Deraspe, directeur général  
et secrétaire-trésorier



---

Pierre Saint-Germain, maire